

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20251112-138



POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement Place de Saint Martin

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5 et suivants, et R 417-10

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur l'accès au cimetière depuis la place de Saint Martin

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au cimetière, compris entre les deux rangées de platanes, de la place de Saint Martin, est interdit à l'arrêt et au stationnement des véhicules.

Les véhicules contrevenants aux présentes dispositions seront considérés comme gênants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie, commandant la BTA de Miribel,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 12/11/2025

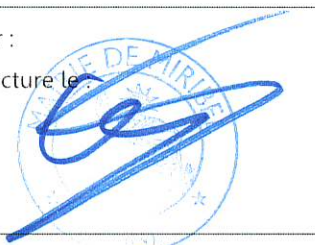
Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



absent,

1/1

Pour le Maire absent,
L'Adjoint(e) :

Guy Bonn

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Pour
L'Adjoint(e) :
Guy Bonn

AR-20251112-138